



## Garde aterné et planning

Par **divorce\_72**, le **27/08/2011** à **14:51**

Bonjour,

Mon ex femme et moi ne sommes pas d'accord sur la date pour qu'elle récupère les enfants.

Elle les a eue tout le mois de juillet, je les ai récupéré le 1er aout.

Pour moi, elle doit les reprendre le 1er septembre.

Elle ne veut les récupérer que le lundi soir 5 septembre après l'école.

Il est impossible de communiquer avec elle, me raccroche au nez et ne me laisse pas parler.  
Y a t il des dates officielles ?

Doit on tenir compte du fait qu'elle a eu les enfants la dernière semaine de juin ?

Mon ex femme respecte très mal ces dates de changements pour avoir le moins possible les enfants (elle les avait quasiment abandonné plus de 7 mois avant le jugement officiel du divorce). Maintenant que je commence à refaire ma vie, cela génère des conflits et met en péril ma relation. Je veux donc appliquer à la lettre le jugement.  
Merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **14:53**

et que dit le jugement ?

Quel est votre but :

- la prendre en faute pour demander la résidence exclusive ?
- avoir, vous aussi, le moins possible, les enfants ?

Par **divorce\_72**, le **27/08/2011** à **15:22**

Le jugement précise seulement du vendredi au vendredi pendant la période scolaire. Naïvement on a préféré du lundi au lundi et on a voulu découper en 4 les deux mois de vacances (par tranche de 2 semaines). Ensuite elle m'a demandé si je pouvais les prendre une semaine de plus au mois d'aout pour l'arranger et me prétextant que ça lui faisait une semaine de plus avec la dernière semaine du moi de juin... J'avais accepté à l'époque. Mais après un gros clache (trop d'innégalité, je dois me plier sans arrêt, ,changement de planning la veille, me demander d'apporter les enfants alors qu'elle devait les chercher, insulte et menaces envers mon amie, elle monte les enfants contre moi et mon amie en leurs disant de ne pas l'aimer...) on a donc appliquer le mois de juillet pour les mères et le mois d'aout pour le père, et on devait revenir du vendredi au vendredi pour la rentrée.

Maintenant elle veut resté du lundi au lundi et veut reprendre les enfants que le lundi 5 septembre après l'école.

moi, avoir le moins possible les enfants ? c'est un peu dure de me dire ça. Je mes suis retrouvé à les élever seul pendant plus de 7 mois, elle ne souciais pas d'eux à l'époque, ni je pouvais m'en sortir (emmener les enfants à l'cole le matin les récupéré le soir, gérer mon travail).

Depuis qu'elle a commencer à respecter la garde alternée, elle n' a jamais pris plus les enfants qu'il ne faut, bien au contraire, je l'ai eu bien plus. Moi Je lui demandais de temps en temps pour des réunions familiales pendant son temps de garde, elle acceptait et refusait parfois de les prendre le soir même parce qu'elle était en weekend avec son ami.

Elle n'emmène pas les enfants pour des rendez vous pour leur santé, me laisse tout ça à ma charge. Elle ne veut pas s'occuper de leur rentrée. Elle se défausse complément sur moi sur tout. Donc je trouve un peu dure quand on me dit que je veux avoir le moins possible les enfants. De plus elle n'hésite pas à mettre en otage les enfants.

Merci

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **16:44**

[citation]moi, avoir le moins possible les enfants ? c'est un peu dure de me dire ça.[/citation] c'était une question simplement. Sans savoir ce que vous voulez, impossible de répondre.

Par **cocotte1003**, le **27/08/2011** à **19:41**

Bonjour, s'il est stipulé dans le jugement qu'elle devait avoir les enfants la premiere moitié des vacances, son droit de visite prévoyait qu'ellevousles laisse le 2 aout et que vousles aviez jusqu'au dimanche soir, le 4 , veille de la rentrée et non pas fin aout : cela est un arrangement

etre vous et ne concerne personne. Si vous ne faites pas respecter le jugement à la lettre et que vous prenez plus les enfants cela ne peut pas lui etre imputée. Par contre si vous souhaitez la garde exclusive cela vous aidera surtout si vous assurez seul les rendez-vous chez les medecins, les activités extra-scolaire, la rentrée scolaire..... mais n'oubliez pas qu'il vous faudrades preuves de votre implication si vous souhaitez saissr le JAF, cordialement

Par **divorce\_72**, le **27/08/2011** à **21:33**

[citation]Citation :

moi, avoir le moins possible les enfants ? c'est un peu dure de me dire ça.  
c'était une question simplement. Sans savoir ce que vous voulez, impossible de répondre.

[/citation]

Pas de soucis, je prends tous avis externes, même si c'est si ce n'est pas agréable à entendre.

Demander la garde exclusive j'y pense car ma vie serait plus simple avec moins de stress à chaque changement... même si 4 filles de 5,8,10 et 12 ans ce n'est pas toujours facile. C'est parfois du sport pour rester patient et être à leur écoute quand la fatigue vous gagne.

Mon ex femme n'avait pas demandé de pension compensatoire du à une différence de revenue. En contre partie j'ai préféré prendre en charge la scolarité et qu'elle garde les allocations familiales.

Si je demande la garde exclusive, on doit repasser par le JAF ? si c'est le cas elle ne se privera pas de demander une pension compensatoire. C'est une pension à vie il me semble ?

Dans tous les cas c'est un choix difficile à prendre, de priver les enfants d'une mère. Même si les enfants me rapportent des choses du style : "Maman a changé, c'est nous qui lui faisons des bisous et plus elle, elle nous aime moins et elle est toujours avec son ami... elle les questionne sans arrêt sur ce qu'elles font chez moi, un vrai interrogatoire. Elle les appelle sur le téléphone de l'ainé le soir, parfois à 23h15 alors que je les ai couchées... etc ..." Mes enfants n'aiment pas leur beau père parce qu'il me traite de popo et d'abruti. Je me suis jamais abaissé à faire cela. Elles se font engueuler parce qu'elles vont trop souvent aux toilettes... Elles n'avaient pas le droit de m'écrire ou de m'envoyer des messages pendant les vacances... etc....

J'ai fais la grosse erreur d'avoir pris un avocat commun. Je n'ai jamais été bien conseillé et bien défendu. A chaque fois que je pose une question à l'avocat il ne me répond que très brièvement, si je dois le rencontré c'est uniquement pour ré-ouvrir le dossier et repasser devant le juge.

[citation]

Inscrit : 02/08/2011

Messages : 55

Le 27/08/2011 19:41

Bonjour, s'il est stipulé dans le jugement qu'elle devait avoir les enfants la première moitié des vacances, son droit de visite prévoyait qu'elle vous les laisse le 2 aout et que vous les aviez jusqu'au dimanche soir, le 4 , veille de la rentrée et non pas fin aout

[/citation]

Je dois donc lui laisser le 4 septembre ? où trouve t on ce genre d'information ? y a t il un site ?

Merci...

Par **mimi493**, le **27/08/2011 à 22:49**

[citation]Si je demande la garde exclusive, on doit repasser par le JAF ? si c'est le cas elle ne se privera pas de demander une pension compensatoire. C'est une pension à vie il me semble ?[/citation] non, la prestation compensatoire ne concerne que le divorce. Si le jugement de divorce n'en contient pas et qu'il est définitif (délai d'appel et de cassation passé, divorce inscrit sur l'acte de naissance), c'est terminé, elle ne peut demander une prestation compensatoire parce que vous auriez la résidence exclusive des enfants.

Pourquoi devez-vous repasser devant le juge ? Ne reprenez pas le même avocat que celui commun du divorce pour un conflit avec l'ex-épouse (d'ailleurs, éthiquement, il devrait refuser)

Il ne s'agit pas d'opinion, mais de savoir ce que vous voulez, car les moyens d'actions ne sont pas les mêmes.

[citation]Je dois donc lui laisser le 4 septembre ? où trouve t on ce genre d'information ? y a t il un site ?[/citation] uniquement sur votre jugement.

Par **cocotte1003**, le **28/08/2011 à 03:17**

Bonjour, oui vous devez repasser devant le JAF pour changer le mode de garde de vos filles. Soit vous arrivez à vous mettre d'accord avec la maman et vous SIGNEZ ensemble un accord que vous présentez au juge qui l'entérine, soit vous faites une demande après du JAF sans avocat en constituant seul votre dossier ou avec un avocat qui peut, si besoin financier, être payé par l'aide juridique. Vous ne privez pas les filles de leur maman en demandant une garde exclusive, beaucoup d'enfants vivent selon ce mode de garde et de toutes façons il peut très bien être élargi par exemple aussi au mardi soir après la classe jusqu'au jeudi matin. La pension de reversion ne peut être demandée que lors du divorce et elle ne concerne en rien le mode de garde des enfants, cordialement

Par **mimi493**, le **28/08/2011 à 04:01**

[citation]La pension de reversion ne peut être demandée que lors du divorce[/citation] ça c'est du divorce radical, on appelle aussi ça un crime passionnel :)